

PROGRAMME DE FORMATION

DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER CYCLE COURT 36 JOURS AVEC
LES CERTIFICATIONS

Responsable Formation : M. HERRERO Ange





PUBLIC VISÉ PAR LA FORMATION ET PRÉREQUIS

● À QUI S'ADRESSE CETTE FORMATION ?

C'est une formation qui s'adresse aux personnes possédant des prérequis, à savoir un BAC+2 dans le bâtiment ou 3 ans d'expérience dans le bâtiment **sous réserve de validation par un organisme certificateur accrédité COFRAC.**

Cependant l'apprenant doit être :

- attiré par le milieu du diagnostic immobilier et de l'expertise en bâtiment,
- être autonome, organisé et dynamique,
- être désireux d'intégrer un marché en pleine croissance,
- d'avoir la ferme volonté de réussir et vous avez un tempérament commercial.



Cette formation est accessible aux personnes en situation de handicap
(pour toutes informations veuillez contactez le secrétariat au 04.67.50.50.58)

● LES CONDITIONS D'ACCÈS

Positionnement effectué avant ou lors du montage du dossier de formation.

● NIVEAU MINIMUM EXIGÉ

Aucun niveau minimum n'est exigé, FDTI s'assure de la motivation des candidats.

● PRÉREQUIS NÉCESSAIRES :

Le pack Expert est le pack privilégié pour devenir diagnostiqueur immobilier qui est destiné aux personnes ayant les prérequis minimums à savoir un Bac+2 dans le bâtiment ou 3 ans d'expériences dans le bâtiment, **obligatoires pour se présenter à la certification DPE sans mention.**

● ABSENCE DE PRÉREQUIS

Lorsque l'apprenant ne possède pas les prérequis, il lui est proposé la **Formation Diagnostics Techniques Immobiliers Titre de niveau 5 européen diagnostiqueur immobilier (équivalent Bac +2)** afin d'acquérir ce prérequis titre de niveau 5, qui lui permettra de passer la certification DPE sans mention.

OBJECTIFS DE LA FORMATION

● FINALITÉ DE L'ACTION DE FORMATION

C'est un parcours **certifiant**.

Durant la formation, l'apprenant passe aussi **des certifications obligatoires à l'exercice du métier de diagnostiqueur**. Ces certifications sont dispensées par un organisme de certification agréé COFRAC. Ces certifications concernent les modules : DPE, amiante, Gaz, électricité, plomb et termites.

● OBJECTIFS DE LA FORMATION

L'objectif est la réussite des certifications obligatoires à l'exercice du métier de diagnostiqueur immobilier et de maîtriser le métier de diagnostiqueur immobilier en assimilant toutes les compétences, les connaissances et le savoir liés à ce métier réglementé par différents arrêtés et décrets ;

● NATURE D'ACTION DE FORMATION

Développement des compétences - Perfectionnement technique et des connaissances.

« **Modalités de contrôle de l'assiduité : attestation d'assiduité + feuille d'émargement** ».

À l'issue de la formation et des certifications, l'apprenant sera capable de :

- Réaliser les diagnostics immobiliers obligatoires depuis 1996.
- Rédiger des rapports conformes à la législation.
- Préparer à la certification de personnes.
- Orientation sur les choix matériels, logiciels...

● MOYENS D'ENCADREMENT :

Le stagiaire est suivi par M. Ange HERRERO qui est le référent pédagogique (voir titres et parcours professionnels formateurs). Des QCM sont effectués au cours de chaque module constituant la formation (Dpe, amiante, gaz, électricité...). Ces QCM permettent de s'assurer de la bonne compréhension et du bon suivi de la formation.

CONTENU DE LA FORMATION

● LES DIFFÉRENTES PHASES

Les différentes phases sont détaillées de manière exhaustive dans l'organisation par modules (ci –après) durant lesquels les apprenants voient les différentes phases théoriques.

Pour les phases pratiques, elles se font lors des journées Révisions/terrain/examens

● LES THÈMES, DOMAINES ET LEUR DURÉE

- Le diagnostic de Performance Energétique sans mention (DPE) durée **8 jours – 56 h**
- Le Diagnostic amiante sans mention durée **3 jours – 21 h**
- Le Diagnostic Gaz durée **4 jours – 28 h**
- Le Diagnostic Loi Carrez/Boutin durée **½ journée – 3,5 h**
- Le Diagnostic ERP durée **½ journée – 3,5 h**
- Révisions QCM/terrain durée **4 jours – 28 h**
- Le Diagnostic Electricité durée **5 jours – 35 h**
- Le Diagnostic Plomb durée **3 jours – 21 h**
- Le Diagnostic Termites durée **3 jours – 21 h**
- La Formation logiciel diagnostics immobiliers durée **1 jour – 7 h**
- **Certifications obligatoires à l'exercice du métier de diagnostiqueur immobilier : 4 jours – 28 heures dispensées par un organisme de certification accrédité COFRAC dans les locaux de FDTI Saint Jean de Vedas**

MODULE LOI CARREZ / BOUTIN : UNE DEMI-JOURNÉE

LES SURFACES DANS LE BÂTIMENT

- La S.H.O.B (Surface Hors d'Œuvre Brute).
- La S.H.O.N (Surface Hors d'Œuvre Nette).
- La surface habitable.
- La surface privative.

LA LOI ET TEXTES D'APPLICATION

- Loi du 10 juillet 1965 modifiée.
- Décret du 17 mars 1967 modifié.
- Loi du 18 décembre 1996 (loi Carrez) – Décret du 23 mai 1997.

LA COPROPRIÉTÉ

- Avant-propos et généralités.
- Le règlement de copropriété.
- L'assemblée des copropriétaires.
- Application de la loi SRU à la copropriété.

MÉTHODES DE MESURAGE

- Lecture des pièces écrites et des plans.
- Rappel de géométrie.
- Identification des natures de surfaces, la SHOB, la SHON.

- Mesurage des superficies.

- Détermination de la superficie du lot ou de la fraction de lot de copropriété.

LE RAPPORT LOI CARREZ

- Méthodologie de mesurage et matériels de mesures.
- Réalisation d'un rapport, avec exercices de mesurages et de calculs.

ATTESTATION LOI BOUTIN

- Réalisation d'un rapport, avec exercices de mesurages et de calculs.

OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DES ACTEURS

- L'information de l'acquéreur.
- La responsabilité du copropriétaire.
- Les sanctions.

SYNTHÈSE DE LA FORMATION

- Évaluation des acquis.
- Tour de table.

MODULE ERP – ÉTAT DES RISQUES ET POLLUTIONS : UNE DEMI-JOURNÉE

- Les différents risques existants

- La prévention
- Le formulaire à remplir
- Conséquences sur le bien (pour l'acquéreur et le vendeur)

MODULE PLOMB : 3 JOURS

Jour 1

HISTORIQUE DU PLOMB

- L'évolution réglementaire et le CREP.
- Les effets nocifs sur la santé :
 - Chez l'enfant.
 - Chez l'adulte.

RÉGLEMENTATION

- Rappel des textes réglementaires :
 - Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb).
 - Loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique.
 - Décret n°2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme :
 - Arrêté du 25 avril 2006 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.
 - Arrêté du 25 avril 2006 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un constat de risque.

LE CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB

- Définition.

LA NORME NF P 46-030

- Objet de la mission :
 - Le bien.
 - Les locaux.
- Les méthodes de mesure du plomb :
 - Les zones.
 - Les revêtements.
 - Les unités de diagnostic.
 - Les cages d'escalier.
- La méthodologie de recherche de plomb.
- L'état de conservation et le classement des unités de diagnostic.
- Les facteurs de dégradation du bâti.
- Présentation de différents matériels.

RÔLE DE LA PERSONNE COMPÉTENTE EN RADIOPROTECTION

Jour 2

LE RAPPORT

- Mentions à faire apparaître dans le rapport.
- Les informations relatives à la présence de plomb dans les peintures.
- Les conclusions.

LES OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE

- Les différents cas de déclenchement des travaux.
- La protection des occupants, de l'environnement et des travailleurs.

Jour 3

AUTRES TYPES DE DIAGNOSTICS

- Le DRIPP (Diagnostic du Risque d'Intoxication par le Plomb des peintures).
- La recherche de plomb par analyse chimique et plomb total.
- Contrôle après les travaux.
- Le plomb dans l'eau.

SYNTHÈSE DE LA FORMATION

- Préparation à la certification.
- Evaluation des acquis et bilan de la formation.
- Etudes de cas.
- Tour de table.

MODULE AMIANTE SANS MENTION : 3 JOURS

Jour 1

LES EFFETS DE L'AMIANTE SUR LA SANTÉ

- Qu'est-ce que l'amiante ?
- Les risques sanitaires.

LES PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

- Le matériau « amiante » et ces propriétés.
- Les localisations.
- Les matériaux et produits contenant de l'amiante.

LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

- Les codes de la santé publique, du travail, de l'environnement.
- Décrets 2002-839 du 5 mai 2002, 2001-840 du 18 septembre 2001 et 97-855 du 12 septembre 1997 modifiant le décret 96-97 - décret 96-98 du 7 février 1996.
- Prescriptions de la recommandation CRAM R 378 du 4/11/97 et la norme NF X 46-020 pour les missions de repérage. Directives du programme COFRAC 144.
- Les arrêtés du 12 décembre 2012 (repérage Liste A et Liste B)
- Les arrêtés du 22 août et 21 novembre 2006.
- Dates et notions essentielles.
- Les autres normes et méthodes de repérages : NFX 46-100, NFX 46-021, NF X 43-050 et NF X 43-269.
- Le règlement de sécurité dans les établissements recevant du public.

Jour 2

LE DIAGNOSTIC AMIANTE

- Diagnostic de Conservation des Matériaux et des Produits Contenant de l'Amiante.

- Rôles, obligation et responsabilité des différents intervenants.
 - Diagnostic flochage/calorifuge/faux plafonds et cas pratiques.
 - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- Obligations du propriétaire.
- Visite exhaustive des locaux du bâtiment (parties communes et privatives) avec repérage, vérification et inspection.

LE DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

- Eléments constitutifs du DTA.
- La fiche récapitulative.
- Le rapport de repérage.
- Les travaux réalisés.
- Les consignes de sécurité.
- Examen détaillé des articles réglementaires relatifs au dossier technique amiante.
- Approfondissement des procédures et méthodes développées dans les normes NF X 46 020.
- Constitution d'un dossier technique amiante.

LE DIAGNOSTIC AMIANTE PARTIES PRIVATIVES (D.A.P.P)

Jour 3

LE RAPPORT DE REPÉRAGE

- Ordre de mission, opération de repérage, localisation des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante et classement par zones homogènes, méthodologie d'échantillonnage et d'expédition au laboratoire d'analyse, grille d'évaluation de l'état de conservation des fibreux contenant de l'amiante et état des MCA durs, mesures préconisées, mesures d'empoussièrement, contrôle récurrent de l'état de conservation, travaux de désamiantage ; examen visuel post désamiantage avant démantèlement du dispositif de confinement; établissement d'un rapport d'activité annuel, rapport de mission de repérage avec rédaction incluant en outre la formulation de conclusions, de mesures et de recommandations.
- Les conditions de certification.
- Test d'évaluation des connaissances acquises durant la formation (contrôle de capacité)
- Table ronde, QCM d'évaluation, évaluation de la formation.
- Présentation d'un logiciel d'aide aux levées techniques sur site jusqu'à l'édition du rapport de mission Amiante (émission d'un rapport selon un scénario exemple de mission).

MODULE TERMITES : 3 JOURS

Jour 1

LE BOIS

- Identification d'essences, types et préservation des bois.
 - Classification.
 - Anatomie.
 - Composition.
 - Humidité.
- #### **LES AGENTS DE DÉGRADATION BIOLOGIQUE DU BOIS**
- Les champignons.
 - Les insectes à larves xylophage.
 - Les insectes nidificateurs.
 - Les Termites :
 - Les Termites souterrains (Reticulitermes).
 - Les Termites de bois sec (Kaloterms et Cryptoterms).

Jour 2

LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

- 1999 : Loi n°99-471 du 8 juin 1999.
- 2000 : Décret d'application n°2000-613.
- Arrêté ministériel du 10 août 2000.
- 2001 : Circulaire.
- 2005 : Ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005 art 16.
- 2006 : Décret 2006-1114 du 5 septembre 2006.
- 2007 : Arrêté du 29 mars définissant le modèle de rapport.

Jour 3

MÉTHODOLOGIE ET RAPPORT

- Méthodologie : norme XP P03-201(son application est présumée satisfaire aux exigences méthodologiques) :
 - Le contrat de mission.
 - Méthode d'investigation.
- Rapport : arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle de rapport.
- QCM Evaluation.
- Tour de table.

MODULE GAZ : 4 JOURS

Jour 1

LE GAZ ET SES CARACTÉRISTIQUES

- Le gaz naturel.
- Le gaz de pétrole liquéfié (GPL de l'électricité).
- La distribution du gaz en habitation.

LE GAZ ET SA COMBUSTION

- Le pouvoir calorifique.

Jour 2

LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

- L'Arrêté du 2 août 1977 :

- Règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustibles et d'hydrocarbures liquéfiés situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances.

- L'Art L.271-4 - modifié par loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006

- Norme NF –P45-500 (mars 2010)

DÉFINITIONS ET TERMES TECHNIQUES (selon arrêté du 2 août 1977)

- Réseau de terre.

- Liaisons équipotentielles principale et supplémentaire.

- Règles spécifiques aux locaux contenant une douche ou une baignoire.

LA NORME NFP45-500

- Obligations du donneur d'ordre ou de son représentant.

- Obligations de l'opérateur de diagnostic.

- Équipements nécessaires à la réalisation du diagnostic.

Jour 3 et 4

LE DIAGNOSTIC GAZ

- La préparation du diagnostic.

- La réalisation des points de contrôle.

- L'établissement du rapport et présentation des résultats.

- Exigence des fiches de contrôle de la norme XP-C16-600.

- Exigence des fiches de contrôle des appareils.

- Etablissement du rapport et présentation des résultats.

- Méthodologie du contrôle :

- Conduite à tenir en cas de détection d'anomalies de type DGI.

- Conduite à tenir en cas de détection d'anomalies de type A2.

- Conduite à tenir en cas de détection d'anomalies de type A1.

- Grille de contrôle.

- Préparation à la rédaction du rapport.

- Contenu du rapport.

- Évaluation des acquis.

- Utilisation et essai de matériels de contrôle.

- Synthèse de la formation.

- Préparation à la certification.

- Intensité, résistance.

- Courant continu, alternatif.

- Fréquence, puissance, densité du courant.

HISTORIQUE DE L'ÉLECTRICITÉ

- Le réseau électrique.

- les sources, la distribution.

Jour 2

L'ÉLECTRICITÉ ET LA SÉCURITÉ

- Risques inhérents et les effets sur l'homme.

- Moyens de protection.

- Prises en compte du risque.

SÉCURITÉ DES BIENS

Jour 3

SÉCURITÉ DES PERSONNES

- Réseau de terre.

- Liaisons équipotentielles principale et supplémentaire.

- Règles spécifiques aux locaux contenant une douche ou une baignoire.

Jour 4

CADRE RÉGLEMENTAIRE ET NORMATIF

- Article L137 du code de la construction.

- Décret 2008-834 du 22/08/08 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.

- Arrêté du 08/07/2008 modèle et méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.

- Norme C15-100.

- Norme FD C 16-100. (Remplaçant l'ancienne norme XP C16-600)

- Matériels de contrôle et mesure.

- Les différentes mesures prévues dans le cadre réglementaire et normatif.

- Exigence de la norme XP-C16-600.

Jour 5

ÉVALUATION PRATIQUE

- Préparation à la rédaction du rapport.

- Contenu du rapport.

- Évaluation des acquis.

- Utilisation et essai de matériels de contrôle.

- Synthèse de la formation.

MODULE ÉLECTRICITÉ : 5 JOURS

Jour 1

BASES DE L'ÉLECTRICITÉ

- Définition de l'électricité.

- Tension différence de potentiel.

MODULE DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE

ENERGETIQUE (D.P.E) – SANS MENTION : 8 JOURS

Première partie : théorie (4 jours)

LES GÉNÉRALITÉS DU BÂTIMENT

- la typologie des constructions, les bâtiments, les produits de construction, les principaux systèmes constructifs, les techniques constructives, notamment les différents types de murs, de toiture, de menuiseries, de planchers, de plafonds, leur évolution historique et leurs caractéristiques locales.

- les spécificités des bâtiments construits avant 1948, notamment en termes de conception architecturale et de caractéristiques hygrothermiques des matériaux.

LA THERMIQUE DU BÂTIMENT

- la thermique des bâtiments, notamment les notions de thermique d'hiver et d'été, de prévention et de traitement des désordres thermiques ou hygrométriques sur les bâtiments.

- les grandeurs physiques thermiques, notamment la température, les degrés jours unifiés, la puissance, les énergies primaire et secondaire, le flux thermique, la résistance thermique, la conductivité thermique, la capacité calorifique, l'inertie thermique, les pouvoirs calorifiques supérieur et inférieur, la notion d'émission de gaz à effet de serre.

- les différents modes de transfert thermique : conduction, convection (naturelle et forcée), rayonnement.

- les principes des calculs de déperditions par les parois, par renouvellement d'air.

- les principes de calcul d'une méthode réglementaire ainsi que les différences pouvant apparaître entre les consommations estimées (scénarios conventionnels) et les consommations réelles (communiquées par l'occupant).

- les sources de différence entre les consommations conventionnelles et mesurées.

L'ENVELOPPE DU BÂTIMENT

- les matériaux de construction, leurs propriétés thermiques et patrimoniales, notamment pour des matériaux locaux ou présentant un faible impact environnemental et leur évolution historique.

- les défauts d'étanchéité à l'air et de mise en œuvre des isolants ainsi que les sources d'infiltrations d'air parasites.

- les possibilités d'amélioration énergétique et de réhabilitation thermique de l'enveloppe du bâtiment et leurs impacts potentiels, notamment sur les besoins en énergie du bâtiment, ses émissions de gaz à effet de serre et sur les changements hygrothermiques des ambiances du bâtiment.

LES SYSTÈMES

- les réseaux de chaleur, les équipements techniques, notamment les principaux équipements individuels de chauffage, de climatisation et de production d'eau

chaude sanitaire utilisant différentes sources d'énergie.

- les principaux équipements de ventilation : simple et double flux.

- les principaux équipements individuels utilisés pour contrôler le climat intérieur.

- les défauts de mise en œuvre des installations et les besoins de maintenance.

- les technologies innovantes.

- les notions de rendement des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire.

- la mise en place d'énergies renouvelables.

- les possibilités d'amélioration énergétique et de réhabilitation thermique des systèmes et leurs impacts potentiels, notamment sur les besoins en énergie du bâtiment, ses émissions de gaz à effet de serre et sur les changements hygrothermiques des ambiances du bâtiment.

- Les textes réglementaires.

Deuxième partie : pratique (4 jours)

MISES EN SITUATION PERMETTANT LA RÉALISATION D'UN DPE (dont une journée sur site)

- Étude de cas d'une maison individuelle :

Relevés, rédaction / saisie du DPE sur logiciel certifié, impression, correction.

- Étude de cas d'un logement situé dans un bâtiment collectif :

Relevés, rédaction / saisie du DPE sur logiciel certifié, impression, correction.

- Étude de cas d'un logement construit avant 1948 :

Relevés, rédaction / saisie du DPE sur logiciel certifié, impression, correction.

- Étude cas d'un logement neuf :

Relevés, rédaction / saisie du DPE sur logiciel certifié, impression, correction.

- Étude de cas d'un lot à usage autre que d'habitation présent dans un bâtiment à usage principal d'habitation :

Relevés, rédaction / saisie du DPE sur logiciel certifié, impression, correction.

- Préparation à l'épreuve théorique et pratique de la certification de personne.

- Echange et synthèse sur la formation.

FORMATION LOGICIEL DIAGNOSTICS IMMOBILIERS : UNE JOURNÉE

• Prise en main d'un logiciel en diagnostics immobiliers.

• Rédaction d'un rapport conforme aux réglementations en vigueur.

- Réalisation de rapports en diagnostics immobiliers (DPE, amiante, gaz, électricité...).

MODULE RÉVISIONS QCM / TERRAIN (MODULE PRATIQUE MISE EN SITUATION SUR SITE) : 4 JOURS

Révisions

- Révision des principaux éléments des différents modules déjà suivis.

- Passage d'examen blanc théoriques.
- Passage d'examen blanc pratique avec le formateur.

Terrain

- Maîtrise des outils à la réalisation du diagnostic.
- Accompagner sur site un opérateur expérimenté et certifié.
- Observer, voir les subtilités des diagnostics immobiliers.
- Prendre de l'assurance

PRÉSENTATION ANGE HERRERO :

Formateur aux métiers des diagnostics immobiliers :

Fort de plus de vingt années d'expérience professionnelle dans le secteur du diagnostic immobilier, M. HERRERO est formateur pour l'ensemble des modules du métier de diagnostiqueur auprès de FDTI/CFTB depuis janvier 2017.

Ses diplômes :

- BAC F2 (Électronique)
- BTS CIRA (Contrôle Industriel et Régulation Automatique)
- Ingénieur Génie Civil Bâtiment – IPF

Son expérience :

Depuis 2007 : Mission en tant qu'évaluateur dans les domaines suivants :

Amiante – termites – gaz - plomb – électricité - auprès de Bureau Véritas.

De 2001 à ce jour : Cogérant du cabinet Habitat Expertise (Expertises techniques immobilières).

De 2017 à ce jour : Dirigeant CFTB SAS organisme de formation

● EXPÉRIENCE ET COMPÉTENCES EN LIEN AVEC LE CONTENU DE LA FORMATION

Les formateurs disposent d'une expérience et de compétences particulières en lien avec les contenus de la formation : voir ci-dessus la présentation des formateurs.

MOYENS ET MÉTHODES PÉDAGOGIQUES :

● MOYENS MIS EN OEUVRE ET MÉTHODE D'ANIMATION

- Formation en salle avec tables et chaises pour 15 personnes (2 m² réglementaires par personne)
- Présence de supports de cours sur clefs USB
- Mise à disposition d'ordinateurs pour le suivi des cours
- Présence écran tactile et interactif pour diffusion supports de cours
- Mise à disposition d'une licence logiciel professionnel (Liciel)
- Présence de QCM
- Présence de textes réglementaires et modèle de rapport vierge
- Tableau blanc
- Présence d'une valise pédagogique
- Feuilles de présences apprenants + formateur
- WIFI disponible
- Présence consommable tel que café, sucre, papier toilette etc....
- Présence d'une salle d'attente pour accueil des candidats et pour attente pendant les certifications
- Présence de bureaux fermés pour les certifications

ÉVALUATION DE LA FORMATION/SANCTION DE LA FORMATION

- QCM en cours de formation
- Certifications pour 6 modules (DPE, amiante, gaz, électricité, plomb et termites) sur 4 jours avec un organisme certificateur accrédité COFRAC dans les locaux de FDTI.

SUR QUOI PORTENT LES ÉVALUATIONS ?

L'évaluation porte sur les acquis de la formation.

SANCTION VISÉE PAR LA FORMATION

- Attestations de formation pour chaque module de formation
- Certificats pour les modules DPE, amiante, gaz, électricité, plomb et termites : certifications obligatoires à l'exercice du métier de diagnostiqueur immobilier dispensées par un organisme certificateur accrédité COFRAC.

LES COORDONNÉES DE LA PERSONNE À CONTACTER POUR TOUTES DEMANDES D'INFORMATION

Madame DELMAS Vanessa

Adresse :

36 rue de Sigaliès

34430 Saint-Jean-de-Védas

Tél : 01 76 21 55 69

Mail : vdelmas@cftb.eu

DURÉE DE LA FORMATION ET MODALITÉS D'ORGANISATION

● LA DURÉE TOTALE DE LA FORMATION :

Durée de la formation (partie pédagogique) : 32 jours (224 heures).

Base : 7 heures par jour.

Durée de la formation avec les examens de certifications obligatoires à l'exercice du métier 36 jours (252h).

● DÉBUT ET FIN DE L'ACTION :

À définir

● LES HORAIRES :

8h30 / 12h00 et 13h30 / 17h00

● LE LIEU

À définir

● ORGANISATION FORMATION :

Il s'agit d'une formation continue en présentiel.

● TAILLE DU GROUPE :

Entre 4 et 15 stagiaires.